JCB/KCK

BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DECRET N° 2013- 1248 /PRES promulguant la loi n° 041-2013/AN du 03 décembre 2013 portant autorisation de ratification de l'accord de crédit n°5256 conclu le 18 juillet 2013 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et l'Association Internationale de Développement (IDA) pour le financement du projet Emplois des jeunes et Développement des compétences (PEJDC).

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution;

VU la lettre n°2013-120/AN/PRES/SG/DGSL/DSC du 13 décembre 2013 du Président de l'Assemblée Nationale transmettant pour promulgation la loi n°041-2013/AN du 03 décembre 2013 portant autorisation de ratification de l'accord de crédit n°5256 conclu le 18 juillet 2013 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et l'Association Internationale de développement (IDA) pour le financement du projet Emplois des jeunes et Développement des compétences (PEJDC);

DECRETE

ARTICLE 1:

Est promulguée la loi 041-2013/AN du 03 décembre 2013 portant autorisation de ratification de l'accord de crédit n°5256 conclu le 18 juillet 2013 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et l'Association Internationale de Développement (IDA) pour le financement du projet Emplois des jeunes et Développement des compétences (PEJDC).

ARTICLE 2:

Le présent décret sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 31 decembre 2013

Blaise COMPAORE

.

BURKINA FASO

IVE REPUBLIQUE

UNITE-PROGRES-JUSTICE

CINQUIEME LEGISLATURE

ASSEMBLEE NATIONALE

LOI Nº <u>041-2013</u>/AN

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION
DE L'ACCORD DE CREDIT N°5256-BF
CONCLU LE 18 JUILLET 2013 A OUAGADOUGOU
ENTRE LE BURKINA FASO ET L'ASSOCIATION
INTERNATIONALE DE DEVELOPPEMENT (IDA),
POUR LE FINANCEMENT DU PROJET EMPLOIS
DES JEUNES ET DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES
(PEJDC)

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution;

Vu la résolution n°001-2012/AN du 28 décembre 2012, portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 03 décembre 2013 et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1:

Le gouvernement du Burkina Faso est autorisé à ratifier l'Accord de crédit n°5256-BF conclu le 18 juillet 2013 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et l'Association internationale de développement (IDA), pour le financement du Projet emplois des jeunes et développement des compétences (PEJDC).

Article 2:

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou, le 03 décembre 2013

Le Présizi

Soungalo Appolinaire OUAFTARA

Le Secrétaire de séance

Kapouné KARFO